



Bulletin Officiel du Département

Arrêtés

N° 06-21 - JUIN 2021

ISSN 0755-7582

Bulletin Officiel du Département

N° 06-21 – juin 2021



Sommaire

ACTES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AVEYRON A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

13 PÔLE RESSOURCES ET MOYENS

Arrêté N° A 21 F 0005 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet - Musée du Scaphandre) nomination de mandataire suppléant pour la saison 2021

Arrêté N° A 21 F 0006 du 11 juin 2021

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, nomination de mandataire suppléant pour la saison 2021

Arrêté N° A 21 F 0007 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salle la Source avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1er avril au 31 novembre., nomination de mandataire suppléant.

Arrêté N° A 21 F 0008 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Arrêté N° A 21 F 0009 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne manifestation « ADRENALINE» nomination du régisseur

Arrêté N° A 21 H 1683 du 3 juin 2021

Délégation de signature donnée à Madame Véronique BASTIDE en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

33 PÔLE DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0015 du 16 mars 2021

Arrêté modificatif autorisant l'unité spécifique de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) adossée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Maison d'accueil Sainte Marie" à Nant

Arrêté N° A 21 S 0074 du 26 Avril 2021

Annule et remplace A21S0056 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Jean Solinhac » de Espalion

Arrêté N° A 21 S 0080 du 27 mai 2021

Arrêté de transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « A DOMICILE SERVICES » à la société « FINANCIERE OUI CARE ».

Arrêté N° A 21 S 0088 du 20 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac

Arrêté N° A 21 S 0090 du 25 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

Arrêté N° A 21 S 0100 du 28 mai 2021

Arrêté de régularisation de paiement de la fonction « suivi et coordination des services » au titre de l'année 2018 au Point info seniors Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain.

Arrêté N° A 21 S 0101 du 31 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0102 du 31 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD du Centre Hospitalier de Decazeville

Arrêté N° A 21 S 0103 du 2 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès

Arrêté N° A 21 S 0104 du 2 juin 2021

Autorisation modificative de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Clos Jonquille » situé à Capdenac (12)

Arrêté N° A 21 S 0105 du 4 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin

Arrêté N° A 21 S 0106 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Millau

Arrêté N° A 21 S 0107 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château

Arrêté N° A 21 S 0108 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de Millau

Arrêté N° A 21 S 0109 du 10 juin 2021

Prix moyen de revient 2021 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

Arrêté N° A 21 S 0110 du 10 juin 2021

Portant modification à l'arrêté A21S0105 du 4 juin 2021 relatif à la tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes d'Aubin

Arrêté N° A 21 S 0111 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0112 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

Arrêté N° A 21 S 0113 du 11 juin 2021

Tarification 2021 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez

Arrêté N° A 21 S 0114 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières » de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0115 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD Les Peyrières » de Rodez

Arrêté N° A 21 S 0116 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 21 S 0117 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

Arrêté N° A 21 S 0118 du 17 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de Saint-Sernin-sur-Rance

Arrêté N° A 21 S 0120 du 22 Juin 2021,

Tarification fixant le forfait journalier 2021/2022/2023 du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Roucous » au Viala du Tarn.

Arrêté N° A 21 S 0121 du 22 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Centre Hospitalier » de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0122 du 22 Juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

Arrêté N° A 21 S 0123 du 25 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

Arrêté N° A 21 S 0124 du 28 juin 2021

Tarification 2021 - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN -APF FRANCE HANDICAP

Arrêté N° A 21 S 0125 du 28 juin 2021

Tarification 2021 - Foyer de Vie Les Paredous Le Truel - GAP12

Arrêté N° A 21 S 0126 du 28 Juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » de Millau

95 PÔLE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté N° A 21 R 0275 du 1^{er} juin 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0276 du 1^{er} juin 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0277 du 1^{er} juin 2021

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0278 du 1^{er} juin 2021

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0279 du 1^{er} juin 2021

Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 901 et n° 42.

Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Conques en Rouergue (hors agglomération).

Arrêté N° A 21 R 0280 du 1^{er} juin 2021

Cantons de Vallon et Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901.

Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Marcillac-Vallon, Nauviale, Saint Cyprien sur Dourdou et Conques en Rouergue (hors agglomération).

Arrêté N° A 21 R 0281 du 2 juin 2021

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0282 du 3 juin 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0283 du 3 juin 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0284 du 3 juin 2021

Cantons de Villefranche-de-Rouergue et Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 149, n° 47 et n° 594

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue, La Rouquette, Monteils et Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0285 du 4 juin 2021

Canton de Monts Du Requistanis - Route Départementale n° 81

Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0286 du 7 juin 2021
Canton de Villeneuvois et Villefranchols - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac {hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0287 du 7 juin 2021
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols et Privezac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0288 du 8 juin 2021
Canton de Monts Du Réquistanais - Route Départementale n° 534
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0289 du 8 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0290 du 8 juin 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 27
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0291 du 10 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 649
Arrêté temporaire pour festivités, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0292 du 10 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 523
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0293 du 10 juin 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0282 en date du 3 juin 2021

Arrêté N° A 21 R 0294 du 10 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération). Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0263 en date du 16 mai 2021

Arrêté N° A 21 R 0295 du 10 juin 2021
Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Combret (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0296 du 11 juin 2021
Cantons de Monts Du Réquistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 56 et n° 642.
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arviu et Tremouilles (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0297 du 14 juin 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0298 du 14 juin 2021
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0299 du 14 juin 2021
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Druelle, Clairvaux et Mayran. (Hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0300 du 14 juin 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0301 du 15 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0302 du 15 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0303 du 16 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Najac et Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0304 du 16 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0305 du 16 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0306 du 16 juin 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0307 du 21 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez
Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire avec déviation, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0308 du 22 juin 2021
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 645
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0309 du 22 juin 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0310 du 22 juin 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Château (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0311 du 22 juin 2021
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Remy et Saint-Igest (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0312 du 22 juin 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 204
Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0313 du 22 juin 2021
Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569
Arrêté temporaire pour épreuve sportive avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0314 du 22 juin 2021
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 522 et n° 56
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auriac-Lagast et Durenque (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0315 du 23 juin 2021
Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 202 et n° 45
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Saturnin-de-Lenne et Campagnac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0316 du 23 juin 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 651
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Escandolieres et de Goutrens (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0317 du 23 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 905A, n° 544 et n° 619
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0318 du 24 juin 2021
Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyère - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0319 du 25 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Najac et Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0303 en date du 16 juin 2021

Arrêté N° A 21 R 0320 du 28 juin 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0321 du 28 juin 2021
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0322 du 28 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 921
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0323 du 28 juin 2021
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0324 du 28 juin 2021
Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0325 du 28 juin 2021
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Fouillade et Monteils (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0326 du 28 juin 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0327 du 28 juin 2021
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Remy et Saint-Igest (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0328 du 28 juin 2021
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0329 du 30 juin 2021
Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyère, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Levezou, Ceor et Segala et Vallon.
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac Severac-l'Eglise, Bertholene, Rodelle, Sebrazac, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Entraygues-sur-Truyère, Le Nayrac, Agen d'Aveyron, Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Luc-la-Primaube, Trémouilles, Comp la Grand Ville et Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0330 du 30 juin 2021
Canton de Vallon - Route Départementale n° 901
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0331 du 30 juin 2021
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0332 du 30 juin 2021
Canton de Raspes et Levezou- Route Départementale n° 911
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons
(hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0334 du 30 juin 2021
Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Severac
D'Aveyron et de Verrières, (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0335 du 30 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Argences En
Aubrac, Huparlac, Cassuejols et Laguiole (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0336 du 30 juin 2021
Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0337 du 30 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900, n° 98 et n° 166
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez
et Brommat (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0338 du 30 juin 2021
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune
d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0339 du 30 juin 2021
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors
agglomération)

Arrêté N° A 21 R 0340 du 30 juin 2021
Canton de Lot et Truyère - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors
agglomération)



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Ressources
et Moyens

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A21F0005 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) . nomination de mandataire suppléant pour la saison 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A18F0006 du 20 février 2018 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU l'arrêté A21F0001 du 16 mars 2021 décidant de la nomination de Madame Océane MOYSSET en tant que régisseur titulaire du 1^{er} avril au 30 novembre 2021, de Clément CARSAC , Aline PELLETIER, Cécile ORLIAC , Sandrine RECOULES, , Sophie FAVAREL, Christelle LAMBEL, Bérangère MARCHAND, Alain SOUBRIE et Lionel SUCRET en tant que mandataires suppléants du 1^{er} avril au 31 novembre 2021 de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 mai 2021, publiée le 11 juin 2021, décidant de la nomination de Léna BLANDINIERES, Marion BERTRAND et Justine ESTIEU en tant que mandataires suppléants pour la saison 2021.

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) :

- Mesdames Léna BLANDINIERES, Marion BERTRAND et Justine ESTIEU, sont nommées mandataires suppléants, en plus des des mandataires suppléants précédemment nommés.

Article 2 : Les mandataires suppléants ci-dessus nommées, sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués. Ils ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 3 : Les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 4 : Les mandataires suppléants sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité ;

Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataires suppléants saison 2021
Océane MOYSSET :	Léna BLANDINIÈRES
	Marion BERTRAND
	Justine ESTIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A21F0006 du 11 juin 2021

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, nomination de mandataire suppléant pour la saison 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Montrozier pour l'encaissement des recettes relatives à la gestion des entrées du Musée modifié par les arrêtés n°01-400 du 19 septembre 2001, n°03-048 du 21 janvier 2003, n°06-428 du 31 juillet 2006, n°07-437 du 20 août 2007, n°10-574 du 09 novembre 2010, n°A18F0011 du 26 avril 2018 et n°A19F0005 du 25 mars 2019 ;

VU l'arrêté n°08-581 du 16 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE en qualité de régisseur titulaire et de Monsieur Stéphane JORDAN en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A15F0023 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER et de Monsieur Lionel SUCRET, en qualité de mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A16F0007 du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Claude ROUMAGNAC, en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0017 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT-MARCHAND en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0019 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC en qualité de mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0021 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Océane MOISSET et de Madame Christelle LAMBEL en qualité de mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A19F0012 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE en qualité de mandataire suppléant ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 février 2020, publiée le 09 mars 2020, décidant de la nomination de Madame Sandrine RECOULES en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mai 2021, publiée le 11 juin 2021, décidant de la nomination de Justine ESTIEU en tant que mandataire suppléant pour la saison 2021 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue antenne de Montrozier, Madame Justine ESTIEU, est nommée mandataire suppléant pour la saison 2021, en plus des mandataires suppléants précédemment nommés.

Article 2 : En tant que mandataire suppléant, Madame Justine ESTIEU est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes effectués, elle ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 3 : En tant que mandataire suppléant, Madame Justine ESTIEU est dispensée de cautionnement et ne perçoit pas d'indemnité ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Au Pôle Administration Générale et Ressources des Services**


Françoise CARLES

Régisseur titulaire Alain SOUBRIE	Mandataire suppléant saison 2021 Justine ESTIEU
--------------------------------------	--

Arrêté N° A21F0007 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue, antenne de Salle la Source avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 31 novembre., nomination de mandataire suppléant.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 instaurant une régie de recettes au Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source pour la gestion du produit des entrées du Musée, y compris le Planétarium et des ventes réalisées en boutique;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Madame Bérangère MOLENAT en qualité de régisseur titulaire,

VU l'arrêté n°A15F0024 du 09 octobre 2015 portant nomination de Madame Aline PELLETIER et de Monsieur Lionel SUCRET mandataires suppléants;

VU l'arrêté n°A16F0005 du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Claude ROUMAGNAC mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A16F0016 du 13 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Alain SOUBRIE, mandataire suppléant

VU l'arrêté n°A18F0018 du 20 juin 2018 portant nomination de Madame Cécile ORLIAC, mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A18F0020 du 21 août 2018 portant nomination de Madame Christelle LAMBEL et de Madame Sophie FAVAREL mandataires suppléants ;

VU l'arrêté n°A19F0014 du 24 mai 2019 portant nomination de Madame Harmonie BEGUIGNE mandataire suppléant ;

VU l'arrêté n°A20F0013 du 10 mars 2020 portant nomination de Madame Sandrine RECOULES et de Madame Océane MOISSET mandataires suppléants

VU l'arrêté n°A20F020 du 16 juin 2020 portant nomination de Madame Jade REBIERE mandataire suppléant

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 mai 2021, publiée le 11 juin 2021, décidant de la nomination de Justine ESTIEU en tant que mandataire suppléant pour la saison 2021.

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : : Dans le cadre de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} avril au 30 novembre pour la gestion des entrées du Musée du Rouergue –antenne de Salle la Source, Madame Justine ESTIEU, est nommée mandataire suppléant pour la saison 2021, en plus des mandataires suppléants précédemment nommés.

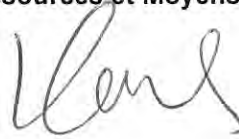
Article 5 : En tant que mandataire suppléant, Madame Justine ESTIEU est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes effectués, elle ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 3 : En tant que mandataire suppléant, Madame Justine ESTIEU est dispensée de cautionnement et ne perçoit pas d'indemnité ;

Article 4 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Pour le Président du Conseil départemental
Le Directeur général adjoint
Du pôle Ressources et Moyens**



Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataire suppléant saison 2021
Bérangère MOLENAT	Justine ESTIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A21F0008 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2020 créant une régie de recette pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020, pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2021, déposée le 11 juin 2021, décidant de la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Il est institué une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Article 2 : Cette régie est installée au Conseil Départemental – Cellule Marketing du Territoire et Accueil de Nouvelles Populations – 33 Avenue Victor Hugo – 12000 RODEZ ;

Article 3 : La régie fonctionnera du 1^{er} mai au 30 septembre ;

Article 4 : L'objet de la régie est d'encaisser le produit de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes d'encaissement suivants :

- Carte bleue (paiement en ligne sur le site du Département) ;

Article 6 : Le régisseur de recettes ouvrira un compte de dépôt de fonds « es qualités » au Trésor ;

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions fixées dans leur acte de nomination ;

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse consentie au régisseur est fixé à 2 500 € ;

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au Payeur Départemental de l'Aveyron la totalité des justificatifs des opérations de recettes et le montant de l'encaisse dès que celle-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 10 : Le régisseur titulaire est dispensé de constituer un cautionnement ;

Article 11 : Le régisseur titulaire percevra l'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux et Madame le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Ressources et Moyens**


Françoise CARLES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES AFFAIRES
FINANCIERES

Arrêté N° A21F0009 du 11 juin 2021

Régie de recettes pérenne manifestation « ADRENALINE » nomination du régisseur

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté A20F0008 du 09 mars 2020 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2020 pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28 mai 2021, déposée le 11 juin 2021, décidant de la création d'une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE »

Vu l'arrêté A21F0008 du 11 juin 2021 instaurant une régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre pour l'encaissement de la participation des internes en médecine et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Vu l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pérenne avec un fonctionnement annuel délimité sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre pour l'encaissement de la participation des internes et jeunes médecins à la manifestation « ADRENALINE » ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE sera remplacée par Madame Chrystel TEYSSÉDRE, mandataire suppléant ;

Article 3 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, est dispensée de cautionnement ;

Article 4 : Madame Marie-Paule TERRAL-LATIEULE, régisseur titulaire, percevra l'indemnité de responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Madame Chrystel TEYSSÉDRE, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint
Pôle Ressources et Moyens**


Françoise CARLES

Régisseur titulaire	Mandataire suppléant
Marie-Paule TERRAL-LATIEULE	Chrystel TEYSSEDE

DÉPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Arrêté N° **A21H1683**

OBJET : PÔLE ATTRACTIVITÉ

Délégation de signature donnée à **Madame Véronique BASTIDE** en sa qualité de Directrice Générale Adjointe du Pôle

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU l'article L. 3221-3 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'élection de Monsieur Jean-François GALLIARD en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron en date du 24 janvier 2017 ;
VU l'arrêté n° 2008-2206 de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 16 juillet 2008 nommant Madame Véronique BASTIDE, Directrice Générale Adjointe ;
VU le Comité Technique en date du 23 juin 2020 ;
VU la Commission Permanente en date du 26 juin 2020 ;
VU **l'arrêté n°A21H1598 du 28 Mai 2021 nommant Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE - Responsable du Service Marketing du Territoire Accueil de Nouvelles Populations à compter du 1er juin 2021**
VU la Convention fixant les modalités de participation du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron à l'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et programmée et les modalités de la collaboration dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du patrimoine archéologique ;
VU l'arrêté du 26 avril 2019 portant habilitation en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du Service départemental d'archéologie de l'Aveyron (NOR : MCCL1909247A) ;
VU la Convention du 16 juillet 2019 de mise à disposition auprès du Département de l'Aveyron de personnels de l'État.

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PÔLE ATTRACTIVITÉ

Pour l'application du présent article, il est précisé que le **Pôle Attractivité** regroupe les Directions, les Services et la Cellule suivants :

- la Direction des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations ;
- la Direction de la Médiathèque Départementale ;
- la Direction des Archives Départementales ;
- le Service Départemental d'Archéologie ;
- la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique ;
- la Direction de l'Agriculture et de l'Environnement ;
- le Service Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique ;
- la Direction Animation et Interventions Territoriales et Touristiques ;
- la Cellule « Marketing du Territoire, Accueil de nouvelles populations ».

1-1 : Directrice du Pôle Attractivité

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique BASTIDE - Directrice Générale Adjointe – à l'effet de signer sous l'autorité de Monsieur Alain PORTELLI - Directeur Général des Services, tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives relevant des attributions du Pôle Attractivité du Département à l'exception :

Des rapports au Conseil Départemental (Assemblée Plénière et Commission Permanente) ;

Des arrêtés réglementaires et des instructions ou circulaires à caractère général ;

Des lettres à destination des élus nationaux ou régionaux portant décision de principe ou ayant une incidence politique ;

De la signature des contrats soumis au Code de la commande publique dont le montant excède le seuil des procédures formalisées.

1-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BASTIDE, délégation est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe, à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 1-1.

ARTICLE 2 : DIRECTION DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX, DU PATRIMOINE ET DES COOPÉRATIONS

La Direction comprend les Services et la Mission suivants :

- le Service des Musées ;
- le Service du Patrimoine ;
- la Mission « Chemins de Saint-Jacques et Causses et Cévennes ».

2-1 : Directeur des Musées Départementaux, du Patrimoine et des Coopérations

2-1-1 : Le Directeur

Délégation est donnée à Monsieur Claude ROUMAGNAC – Directeur des Musées départementaux, du Patrimoine et des Coopérations - à l'effet de signer, sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE, et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Claude ROUMAGNAC.

2-1-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC, délégation est donnée à Madame Aline PELLETIER - Adjointe au Directeur, Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1.

2-1-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline PELLETIER, délégation est donnée à Madame Cécile ORLIAC – Chargée de mission - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 2-1-1 relevant des attributions du Service Musées.

2-2 : Service des Musées

2-2-1 : Cheffe du Service des Musées

Délégation est donnée à Madame Aline PELLETIER – Cheffe du Service des Musées et Responsable scientifique des collections départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Monsieur Claude ROUMAGNAC et dans la limite de ses attributions :

- a. Les fiches et les conventions de prêt de collections ;
- b. Les fiches de prise en charge et de décharge des collections ;
- c. Les conventions de dépôt ;
- d. Les achats de collection dont le montant est inférieur à 2 000 € et dans la limite des budgets alloués par la collectivité ;
- e. Les actes et documents relatifs aux dons et legs sans charge ni condition de biens.

2-2-2 : Absence ou empêchement de la Cheffe du Service

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aline PELLETIER, délégation est donnée à Madame Carmen GRIMA – Adjointe à la Cheffe du Service des Musées - à l'effet de signer les actes et décisions visés de « a » à « c » à l'article 2-2-1.

2-3 : Service du Patrimoine

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude ROUMAGNAC, délégation est donnée à Madame Angéline ROUS à l'effet de signer, dans les limites des attributions du Service du Patrimoine, les décisions de versement d'une subvention départementale.

ARTICLE 3 : MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

3-1 : Directeur de la Médiathèque Départementale

Délégation est donnée à Monsieur Raphaël LIOGIER – Directeur de la Médiathèque Départementale - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Médiathèque

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les exécutifs des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Raphaël LIOGIER.

3-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raphaël LIOGIER, délégation est donnée à Madame Sophie DELCROS - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 3-1.

ARTICLE 4 : DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

4-1 : Directeur des Archives Départementales

Délégation est donnée à Monsieur Alain VENTURINI – Directeur des Archives Départementales - à l'effet de signer, sous la responsabilité de Madame Véronique BASTIDE et conformément à la convention de mise à disposition :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs, les licences des lecteurs...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction ;

Les actes portant acquisitions d'objets et documents, fond ou archives, d'un montant inférieur à 25 000 € H. T. dans la limite des crédits budgétaires.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions des Archives Départementales

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Alain VENTURINI.

4-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain VENTURINI, délégation est donnée à Madame Anne-Lise DELOUVRIE - Adjointe au Directeur - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 4-1 sauf ceux qui relèvent de la compétence exclusive du Conservateur général du patrimoine.

4-3 : Absence ou empêchement de l'Adjointe au Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lise DELOUVRIE, délégation, à l'effet de signer, est donnée à :

Madame CATUSSE Sabrina - Responsable des Archives Contemporaines - uniquement pour les courriers départ relevant du secteur des Archives contemporaines ;

Madame BERNAD Stéphanie - Responsable de la Salle de Lecture - uniquement pour les licences des lecteurs.

ARTICLE 5 : DIRECTION DÉPARTEMENTALE D'ARCHÉOLOGIE

Délégation est donnée à *Monsieur Philippe GRUAT – Directeur de la Direction Départementale d'Archéologie –* à l'effet de signer sous l'autorité de *Madame Véronique BASTIDE* et dans la limite de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre de la mission diagnostic d'archéologie préventive

Toutes correspondances courantes, documents administratifs ou Visas relatifs à la mission confiée par l'État à la Direction en application du livre V du Code du patrimoine et de l'arrêté du 26 avril 2019 susvisé.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Philippe GRUAT.

ARTICLE 6 : DIRECTION DES ARTS VIVANTS, DE LA VIE CULTURELLE ET DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE

6-1 : Directrice des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique

Délégation est donnée à Madame Véronique BASTIDE – en sa qualité de Directrice Générale Adjointe – à l'effet de signer et dans la limite de ses attributions, toutes correspondances, documents administratifs ou Visas relatifs à l'activité de la Direction des Arts Vivants, de la Vie Culturelle et de l'Éducation Artistique.

6-2 : Absence ou empêchement de la Directrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BASTIDE, délégation est donnée à Madame Brigitte SIANO à l'effet de signer et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (*ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...*) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Toutes correspondances avec les représentants de l'Etat ainsi qu'avec les Maires ;

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Madame Véronique BASTIDE.

ARTICLE 7 : DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Délégation est donnée à Madame Séverine RAFFY – Directrice de l'Agriculture et de l'Environnement - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par prises par Madame Séverine RAFFY.

ARTICLE 8 : DIRECTION DU SPORT, JEUNES, ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE, ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE

8-1 : Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique

Délégation est donnée à Monsieur Serge BRU – Directeur de la Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature, Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Serge BRU.

8-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge BRU, délégation est donnée à Madame Joëlle BIRON, Adjointe au Directeur de la Direction du Sport, Jeunes, Activités de Pleine Nature et Accompagnement Pédagogique - à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 8-1.

ARTICLE 9 : DIRECTION DE L'ANIMATION ET DES INTERVENTIONS TERRITORIALES ET TOURISTIQUES

La Direction comprend les Services suivants :

- le Service Aide aux Communes et Intercommunalités, Politiques Contractuelles ;
- le Service Animations et Interventions Touristiques.

9-1 : Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane THIEVENAZ – Directeur de l'Animation et des Interventions Territoriales et Touristiques - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou Visas relatifs à l'activité de la Direction.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions de la Direction

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Stéphane THIEVENAZ.

9-2 : Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane THIEVENAZ, délégation à l'effet de signer les actes et décisions visés à l'article 9-1 et dans la limite des attributions de leur Service, est donnée à :

Madame Cécile LACAZE - Adjointe au Directeur, Chef du Service Animations et Interventions Touristiques ;

Madame Bérandère DELMAS - Adjointe au Directeur, Chef du Service Aide aux Communes et Intercommunalités, politiques contractuelles.

ARTICLE 10 : CELLULE « MARKETING DU TERRITOIRE, ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS »

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE – Responsable du Service Marketing du Territoire, Accueil de Nouvelles Populations - à l'effet de signer sous l'autorité de Madame Véronique BASTIDE et dans les limites de ses attributions :

A - Au titre de l'administration générale

Toutes correspondances courantes, documents administratifs (ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs ...) ou visas relatifs à l'activité du Service.

B - Au titre des dépenses

Les décisions de versement d'une subvention départementale.

C - Au titre des marchés publics dont les prestations relèvent des attributions du Service

Les documents nécessaires à l'organisation de toutes procédures préalables à la passation des marchés publics ;

Les documents et correspondances relatifs à la passation des marchés et concernant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Les marchés et les avenants aux marchés passés selon la procédure adaptée dans la limite de 25 000 € H. T. et des budgets alloués par la collectivité ;

Les documents d'exécution et de gestion des marchés : notamment, les bons de commande, sans limite de montant ; les ordres de services ; l'admission des fournitures et services dont la signature du procès-verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont expressément exclues de cette délégation :

Les décisions en réponse à des recours administratifs dirigés contre des décisions prises par Monsieur Arnaud VILLEFRANQUE.

ARTICLE 11 : SURVEILLANCE ET RESPONSABILITÉ

Les délégations de signature ainsi conférées par le présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental de l'Aveyron.

ARTICLE 12 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 03 JUIN 2021

Le Président du Conseil Départemental,



Jean-François GALLIARD



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle des Solidarités Départementales et Développement Social Local

Arrêté N° A 21S0015 du 16 mars 2021

Arrêté modificatif autorisant l'unité spécifique de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) adossée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Maison d'accueil Sainte Marie" à Nant

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N° A18S0137 du 15 février 2018 portant transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Sainte Marie » situé à Nant (12) géré par la Congrégation des Religieuses Ursulines au profit de l'Association « EHPAD Maison Accueil Sainte Marie de Nant » et modification de la capacité habilitée à l'Aide Sociale ;

VU l'arrêté N° A21S0011 du 1er février 2021 t autorisant l'unité spécifique de prise en charge de personnes handicapées vieillissantes (PHV) adossée à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Maison d'accueil Sainte Marie" à Nant ;

VU la validation par la Commission Permanente du 26 septembre 2016 du lancement du projet d'expérimentation de l'unité PHV adossée à l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant ;

VU la convention signée entre le Conseil départemental et l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant le 21 octobre 2016 et l'avenant de prorogation signé le 29 mai 2019 ;

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU le courrier en date du 14 février 2020 de l'Association gestionnaire de l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF, compte tenu notamment des évaluations annuelles réalisées dans le cadre de l'expérimentation ;

CONSIDERANT que cette demande ne constitue pas une création, transformation ou une extension soumise à l'avis de la commission de sélection prévu par l'article L. 313-1 du CASF ;

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'unité spécifique pour la prise en charge de 7 personnes handicapées vieillissantes adossée à l'EHPAD « Maison d'accueil Sainte Marie » à Nant d'une capacité totale de 68 lits d'hébergement permanent, 14 places de Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA), et 6 lits en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes est autorisée.

Article 2 : L'autorisation est délivrée à compter du 1^{er} janvier 2021.

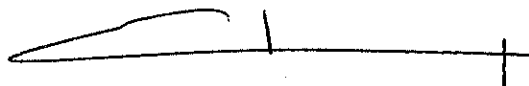
Article 3 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Président de l'Association « EHPAD Maison Accueil Sainte Marie de Nant » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 mars 2021

Le Président du Conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small loop at the start and a vertical tick at the end.

Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A21S0074 du 26 Avril 2021 annule et remplace A21S0056 du 15 Avril 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD « Jean Solinhac » de Espalion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Jean Solinhac » de Espalion sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} mai 2021		
Hébergement	Tarif moyen	51,77 €
	1 lit	47,99 €
	Confort	54,67 €
	2 lits	43,50 €
	La Tour 1 lit	55,96 €
	La Tour 2 lits	53,13 €
Dépendance	GIR 1-2	23,26 €
	GIR 3-4	14,76 €
	GIR 5-6	6,26 €
Résidents de moins de 60 ans		70,17 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,52 €
	1 lit	47,78 €
	Confort	54,44 €
	2 lits	43,32 €
	La Tour 1 lit	55,72 €
	La Tour 2 lits	52,93 €
Dépendance	GIR 1-2	22,43 €
	GIR 3-4	14,23 €
	GIR 5-6	6,04 €
Résidents de moins de 60 ans		69,27 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **570 350 €**.


Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 26 Avril 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'R' followed by a vertical line and a small flourish at the top.

Anthony ROUXEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0080 du 27 mai 2021

Arrêté de transfert d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile de la société « A DOMICILE SERVICES » à la société « FINANCIERE OUI CARE ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 3221-9 et suivants ;

VU le Code du travail et notamment son article L. 129-1 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment le III de son article 47 ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de service à la personne;

VU l'arrêté du 2 décembre 2014 relatif à l'agrément services aux personnes délivré par la DIRECCTE de l'Aveyron à compter 8 décembre 2014.

VU le Schéma Départemental Autonomie 2016-2021 adopté par la Commission Permanente le 27 juin 2016 ;

VU le Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 adopté par la Commission Permanente le 1^{er} juin 2018 ;

VU la demande de transfert d'autorisation du SAAD « A DOMICILE SERVICES » adressée le 16 février 2021 ;

VU les modifications de statuts de la société « A DOMICILE SERVICES » qui ont pris effet à la date du 27 avril 2021;

CONSIDERANT qu'en application du III de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 susvisé, « A DOMICILE SERVICES » dispose de droit de l'autorisation prévue à l'article 313-1 du CASF. Cette autorisation leur est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date du dernier agrément pour les activités en qualité de prestataire soit jusqu'au 08 décembre 2029.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron demeure l'autorité compétente pour vérifier que la structure gestionnaire à laquelle est envisagée le transfert de l'autorisation présente les garanties morales, techniques et financières permettant de garantir la continuité de prise en charge des personnes accompagnées par le service ;

CONSIDERANT que la description des moyens organisationnels fournie par le demandeur relatifs à une offre de maintien à domicile auprès des usagers aveyronnais est suffisante et permet d'assurer de la capacité du service à délivrer des prestations conformes à l'exigence du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette demande ne constitue pas une création, transformation ou une extension soumise à l'avis de la commission de sélection prévu par l'article L. 313-1 du CASF.

CONSIDERANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le transfert d'autorisation du SAAD « A DOMICILE SERVICES » au profit de la Société « FINANCIERE OUI CARE » est accepté à compter du 27 avril 2021.

Article 2 : Il est mis fin à la gestion de la société « A DOMICILE SERVICES » pour l'activité de service d'aide et d'accompagnement à domicile en mode prestataire à compter 27 avril 2021.

Article 3 : Les caractéristiques du service seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : FINANCIERE OUI CARE

Adresse : 85 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72100 LE MANS

N° FINESS EJ: en cours de création

N° SIREN : 834 155 988

Identification de l'établissement : A DOMICILE SERVICES

Adresse : 4 Rue Hôtel Dieu –Place Lescure 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

N° FINESS ET : 120008370

N° SIRET : 808 936 884 00028

Code catégorie établissement : 460 – Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Article 4 : Les zones d'intervention du SAAD seront précisées ultérieurement par arrêté modificatif conformément au Schéma Départemental de l'aide à domicile 2018-2022 (Axe 2 ; Thématique 2 ; Action n°1 : Fixer des critères de référence pour assurer la pérennité du secteur. »).

Article 5 : L'autorisation est accordée pour la durée de l'autorisation restante, soit jusqu'au 8 décembre 2029. Le renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au troisième alinéa de l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : L'autorisation ne vaut pas habilitation au titre de l'aide sociale départementale.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse).

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, et le Gestionnaire du SAAD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez, le 27 mai 2021

Le Président du Conseil départemental,



Jean-François GALLIARD

Arrêté N° A21S0088 du 20 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Abbé Pierre Romieu » de Saint-Chély-d'Aubrac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	1 lit	59,67 €
	2 lits	55,26 €
	L'Oustalet	60,90 €
Dépendance	GIR 1-2	21,67 €
	GIR 3-4	13,75 €
	GIR 5-6	5,83 €
Résidents de moins de 60 ans		77,95 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,35 €
	2 lits	55,11 €
	L'Oustalet	60,53 €
Dépendance	GIR 1-2	20,59 €
	GIR 3-4	13,07 €
	GIR 5-6	5,54 €
Résidents de moins de 60 ans		76,89 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 263 918 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 mai 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0090 du 25 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Résidence du Parc de la corette » de Mur-de-Barrez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	1 lit	51,92 €
Dépendance	GIR 1-2	22,21 €
	GIR 3-4	14,10 €
	GIR 5-6	5,98 €
Résidents de moins de 60 ans		68,49 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	51,41 €
Dépendance	GIR 1-2	21,62 €
	GIR 3-4	13,72 €
	GIR 5-6	5,82 €
Résidents de moins de 60 ans		68,71 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 285 021 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 mai 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0100 du 28 mai 2021

Arrêté de régularisation de paiement de la fonction « suivi et coordination des services » au titre de l'année 2018 au Point info seniors Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale des Familles, article L.113-2 II ;
VU le schéma départemental de Coordination gérontologique adopté le 21 juin 2010 par le Conseil départemental ;
VU le schéma Autonomie 2016-2021 adopté le 27 juin 2016 par le Conseil départemental ;
VU la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'ACGSA pour la mise en œuvre de la coordination gérontologique en date du 22/12/2017 ;
VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et « Association de coordination gérontologique du Saint-Affricain » pour l'extension du territoire d'action en date du 18/10/2019 ;
VU la délibération de la Commission Permanente en date du 26 mars 2021 déposée et affichée le 9 avril 2021 et publiée le 26 avril 2021, approuvant la régularisation de paiement de l'accompagnement réalisé par le Point info seniors « Association de coordination gérontologique du Saint-Affricain » au titre de l'année 2018 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre d'une régularisation du paiement de la fonction « suivi et coordination des services » pour l'année 2018, un montant total de 300 € est attribué à l'Association de Coordination Gérontologique du Saint-Affricain portant un Point info seniors.

Article 2 : Cette somme fera l'objet d'un engagement sur les crédits ouverts au budget départemental de l'exercice 2021 au chapitre 65, compte 6574, fonction 538.

Article 3 : Le paiement de la subvention, interviendra dès la publication de la délibération de l'Assemblée départementale.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local et Madame le Payeur Départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 mai 2021

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature consisting of a long horizontal stroke with a vertical tick mark at the end and a small loop at the beginning.

Jean-François GALLIARD

Arrêté N°A 21 S 0101 du 31 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	Tarif moyen	51,89 €
	1 lit	50,29 €
	2 lits	45,71 €
	Confort	63,04 €
Dépendance	GIR 1-2	21,79 €
	GIR 3-4	13,83 €
	GIR 5-6	5,86 €
Résidents de moins de 60 ans		68,02 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	51,37 €
	1 lit	49,67 €
	2 lits	45,37 €
	Confort	62,33 €
Dépendance	GIR 1-2	20,87 €
	GIR 3-4	13,24 €
	GIR 5-6	5,62 €
Résidents de moins de 60 ans		66,91 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **280 164 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0102 du 31 mai 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD du Centre Hospitalier de Decazeville

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD du Centre Hospitalier de Decazeville sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	63,03 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	62,33 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	18,85 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	18,61 €
	GIR 3 – 4	11,96 €		GIR 3 - 4	11,81 €
	GIR 5 – 6	5,07 €		GIR 5 - 6	5,01 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		81,73 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		80,85 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **138 357 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0103 du 2 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes
« EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Résidence Le Relays » de Broquiès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	1 lit	53,15 €
	2 lits	50,07 €
Dépendance	GIR 1-2	21,70 €
	GIR 3-4	13,78 €
	GIR 5-6	5,84 €
Résidents de moins de 60 ans		69,79 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	52,04 €
	2 lits	49,02 €
Dépendance	GIR 1-2	21,11 €
	GIR 3-4	13,40 €
	GIR 5-6	5,68 €
Résidents de moins de 60 ans		67,90 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 114 141 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES
ET DU DEVELOPPEMENT
SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0104 du 2 juin 2021

Autorisation modificative de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) « Clos Jonquille » situé à Capdenac (12)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-1-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté N°89-246 du 7 septembre 1986 autorisant la création d'une unité d'hébergement temporaire pour personnes âgées à Capdenac ;

VU l'arrêté du N° A 20 S 0016 du 12 juin 2020 relatif à la structure du « Clos Jonquille » situé à Capdenac autorisant la transformation en EHPA et portant transfert d'autorisation de l'association « Clos Jonquille » en faveur de « l'UDSMA – Mutualité Française » ;

CONSIDERANT la demande de l'UDSMA en date du 23 avril sollicitant une actualisation du numéro FINNESS de l'entité juridique de rattachement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Les articles 1, 2, 3 et 4 du précédent arrêté demeurent inchangés.

Article 2 : L'article 5 est modifié comme suit :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : UDSMA – Mutualité Française – N° FINESS EJ : 12 078 461 6

Identification de l'établissement principal : 12 078 702 3

Code catégorie Etablissement : 502 - EHPA

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	701	Pers. Agées Autonomes	11	Hébergement Complet Internat	10

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au bulletin officiel du département, devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV à Toulouse). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur Général de « l'UDSMA – Mutualité Française » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département.

Fait à Rodez, le 2 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint des Services du Département**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0105 du 4 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes d'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	Tarif moyen	42,95 €
Dépendance	GIR 1-2	21,53 €
	GIR 3-4	13,66 €
	GIR 5-6	5,80 €
Résidents de moins de 60 ans		58,98 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	42,64 €
Dépendance	GIR 1-2	21,74 €
	GIR 3-4	13,80 €
	GIR 5-6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		60,00 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 197 392 €.

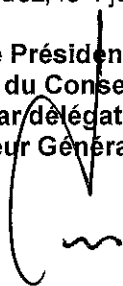
Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 4 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a smaller 'D' and a wavy line at the bottom.

Eric DELGADO

Arrêté N° A210106 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier de MILLAU de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juin 2021			Tarifs 2021 TTC en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	55,96 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	55,96 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,96 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,68 €
	GIR 3 - 4	16,54 €		GIR 3 - 4	16,29 €
	GIR 5 - 6	6,98 €		GIR 5 - 6	6,91 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		81,53 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		81,25 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **311 718 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21 S 0107 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Gloriande » de Sévérac-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'«EHPAD Gloriande» de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	48,99 €	Hébergement	1 lit	47,50 €
Dépendance	GIR 1-2	22,01 €	Dépendance	GIR 1-2	20,83 €
	GIR 3-4	13,97 €		GIR 3-4	13,22 €
	GIR 5-6	5,93 €		GIR 5-6	5,61 €
Résidents de moins de 60 ans		68,11 €	Résidents de moins de 60 ans		64,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 318 334 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0108 du 10 juin 2021

Tarifification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Terrasses des Causses » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Terrasses des Causses » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juin 2021			Tarifs 2021 TTC en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	53,56 €	Hébergement	Tarif moyen	53,19 €
	« Saint Michel » 1 lit	51,68 €		« Saint Michel » 1 lit	49,81 €
	« Saint Michel » 2 lits	47,90 €		« Saint Michel » 2 lits	47,40 €
	« Ayrolle » 1 lit	54,39 €		« Ayrolle » 1 lit	52,59 €
	« Ayrolle » 2 lits	47,98 €		« Ayrolle » 2 lits	46,43 €
	« Sainte Anne »	63,50 €		« Sainte Anne »	62,24 €
Dépendance	GIR 1-2	23,48 €	Dépendance	GIR 1-2	23,38 €
	GIR 3-4	14,90 €		GIR 3-4	14,83 €
	GIR 5-6	6,32 €		GIR 5-6	6,29 €
Résidents de moins de 60 ans		73,94 €	Résidents de moins de 60 ans		70,98 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 758 390 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0109 du 10 juin 2021

Prix moyen de revient 2021 de l'hébergement des établissements pour personnes âgées publics autonomes

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 231-5 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n° 2006-584 du 23 mai 2006 modifiant l'article R 314-183-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico -sociale ;
VU l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

Considérant que la délibération de la Commission Permanente du 29 octobre 2007, notifiée et publiée le 6 novembre 2007 ;

- Fixe au titre de l'aide sociale à l'hébergement (personnes résidant depuis plus de 5 ans en établissements d'hébergement pour personnes âgées privés non habilités à l'aide sociale du département) le montant de prise en charge par le Département, en référence au prix moyen de revient de l'hébergement en vigueur dans les établissements publics autonomes du département ;

- Décide que ce prix moyen de revient de l'hébergement évoluera chaque année en fonction des prix de revient de l'hébergement qui servent de base de calcul.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le prix moyen de revient de l'hébergement des établissements publics autonomes pour personnes âgées est fixé pour l'année 2021 à :

50,05 €

Article 2 : Ce présent arrêté reste applicable jusqu'à la publication du nouvel arrêté de tarification sur l'année suivante.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
Et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0110 du 10 juin 2021 portant modification à l'arrêté A21S0105 du 4 juin 2021 relatif à la tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes d'Aubin

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° A21S1005 du 4 juin 2021 est modifié comme suit :
 Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD d'Aubin sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	Tarif moyen	42,95 €
Dépendance	GIR 1-2	21,89 €
	GIR 3-4	13,90 €
	GIR 5-6	5,89 €
Résidents de moins de 60 ans		60,04 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	42,64 €
Dépendance	GIR 1-2	21,74 €
	GIR 3-4	13,80 €
	GIR 5-6	5,85 €
Résidents de moins de 60 ans		60,00 €

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° A21S1005 du 4 juin 2021 restent inchangés

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0111 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2021		
Hébergement	Tarif moyen	49,72 €
	1 lit (Sorgues)	44,49 €
	Couple	38,17 €
	Caylus	53,94 €
Dépendance	GIR 1-2	21,57 €
	GIR 3-4	13,68 €
	GIR 5-6	5,81 €
Résidents de moins de 60 ans		66,74 €

Tarifs 2021 TTC en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	47,34 €
	1 lit (Sorgues)	44,10 €
	Couple	38,15 €
	Caylus	53,76 €
Dépendance	GIR 1-2	20,38 €
	GIR 3-4	12,93 €
	GIR 5-6	5,49 €
Résidents de moins de 60 ans		65,40 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **550 035 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**


Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0112 du 10 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier « Emile Borel » de Saint-Affrique sont fixés à :

Tarifs applicables TTC à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 TTC en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	59,73 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	59,32 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	26,29 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	25,20 €
	GIR 3 – 4	16,69 €		GIR 3 - 4	15,99 €
	GIR 5 – 6	7,08 €		GIR 5 - 6	6,78 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		84,71 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		83,86 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **237 582 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juin 2021

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation**

**Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0113 du 11 juin 2021

Tarification 2021 du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L112-3 et L 221-2-2 ;
VU le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;
VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du service d'hébergement des mineurs non accompagnés de l'association Habitats Jeunes du Grand Rodez sont fixés à :

108,97 € au 1^{er} juillet 2021 (108,97 € en année pleine)

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**


Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21 S 0114 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « EHPAD Les Peyrières » de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'« EHPAD Les Peyrières » de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	55,72 €	Hébergement	Tarif moyen	54,43 €
	1 lit	57,69 €		1 lit	56,35 €
	2 lits	54,48 €		2 lits	53,25 €
Dépendance	GIR 1-2	22,51 €	Dépendance	GIR 1-2	22,04 €
	GIR 3-4	14,29 €		GIR 3-4	13,99 €
	GIR 5-6	6,05 €		GIR 5-6	5,93 €
Résidents de moins de 60 ans		76,55 €	Résidents de moins de 60 ans		74,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **661 794 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0115 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Unité de Soins de Longue Durée USLD Les Peyrières» de Rodez

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'USLD Les Peyrières de Rodez sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2021			<i>Tarifs 2021 en année pleine</i>		
Hébergement	Tarif moyen	67,02 €	<i>Hébergement</i>	Tarif moyen	66,06 €
	1 lit	67,95 €		1 lit	66,98 €
	2 lits	65,95 €		2 lits	65,01 €
Dépendance	GIR 1 – 2	25,18 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	24,66 €
	GIR 3 – 4	15,97 €		<i>GIR 3 - 4</i>	15,65 €
	GIR 5 – 6	6,77 €		<i>GIR 5 - 6</i>	6,64 €
Résidents de moins de 60 ans		89,89 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		88,45 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **126 636 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0116 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement de Soins de Longue Durée de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD Hôpital Etienne Rivié de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
<i>Hébergement</i>	1 lit	58,18 €	<i>Hébergement</i>	1 lit	57,72 €
<i>Dépendance</i>	GIR 1 – 2	30,52 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	29,43 €
	GIR 3 – 4	19,37 €		GIR 3 - 4	18,68 €
	GIR 5 – 6	8,21 €		GIR 5 - 6	7,92 €
<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		86,91 €	<i>Résidents de moins de 60 ans</i>		85,67 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **155 457 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0117 du 11 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD de l'Hôpital « Etienne Rivié » de Saint-Geniez-d'Olt sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juin 2021		
Hébergement	1 lit	60,08 €
Dépendance	GIR 1-2	19,55 €
	GIR 3-4	12,41 €
	GIR 5-6	5,26 €
Résidents de moins de 60 ans		78,77 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	58,63 €
Dépendance	GIR 1-2	20,05 €
	GIR 3-4	12,72 €
	GIR 5-6	5,40 €
Résidents de moins de 60 ans		77,92 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **576 747 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 11 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A21S0118 du 17 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Le Clos Saint François » de Saint-Sernin-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Le Clos Saint François » de Saint-Sernin-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021		
Hébergement	T1	50,53 €
	T1 bis	51,87 €
Dépendance	GIR 1-2	21,49 €
	GIR 3-4	13,63 €
	GIR 5-6	5,79 €
Résidents de moins de 60 ans		70,02 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	T1	49,98 €
	T1 bis	51,30 €
Dépendance	GIR 1-2	21,36 €
	GIR 3-4	13,55 €
	GIR 5-6	5,75 €
Résidents de moins de 60 ans		68,70 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 204 060 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

Arrêté N° A21S0120 du 22 Juin 2021,

Tarification fixant le forfait journalier 2021/2022/2023 du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Roucous » au Viala du Tarn.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Civil et notamment son article 375 et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45 ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° A14S0248 du 7 novembre 2014 relatif à la spécificité du Lieu de vie ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;

Vu le dossier et les documents budgétaires transmis par la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Le forfait journalier du Lieu de Vie et d'Accueil « Le Roucous », est fixé comme suit :

Forfait journalier applicable à compter du 1er juillet 2021	
Forfait journalier	17,106
Dont :	
Forfait de base	14,50
Forfait complémentaire	2,606

Afin d'obtenir le tarif, le forfait journalier doit être multiplié par la valeur du SMIC horaire en vigueur.

Article 2 : Lors du renouvellement tarifaire, en 2024, si le forfait journalier n'a pas été arrêté avant le 1er janvier de l'exercice en cours, et jusqu'à l'intervention de la décision qui l'arrête, l'autorité chargée du versement, règle le forfait journalier sur la base du montant du forfait arrêté pour l'exercice antérieur.

Article 3 : Toutefois chaque organisme financeur peut conclure avec la personne ayant qualité pour représenter le Lieu de Vie et d'Accueil une convention de prise en charge déterminant les conditions d'exercice des prestations et les modalités de versement du forfait journalier.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au Lieu de Vie et d'Accueil concerné.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du développement Social Local**


Eric DELGADO

**POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

Arrêté N° A 21S0121 du 22 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Centre Hospitalier » de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021		
Hébergement	Chartreuse1 lit	41,71 €
	Chartreuse2 lits	38,84 €
	Confort	56,58 €
	Rulhe 1	49,87 €
	Rulhe 2	46,52 €
Dépendance	GIR 1-2	22,71 €
	GIR 3-4	14,42 €
	GIR 5-6	6,12 €
Résidents de moins de 60 ans		64,58 €

Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Chartreuse1 lit	41,54 €
	Chartreuse2 lits	38,68 €
	Confort	56,34 €
	Rulhe 1 lit	49,66 €
	Rulhe 2 lits	46,32 €
Dépendance	GIR 1-2	23,13 €
	GIR 3-4	14,68 €
	GIR 5-6	6,23 €
Résidents de moins de 60 ans		64,94 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 905 850 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint,
Pôle des solidarités Départementales
Et du développement Social Local**



Eric DELGADO

Arrêté N°A21S0122 du 22 Juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement de Soins de Longue Durée du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	56,02 €	Hébergement	1 lit	55,65 €
Dépendance	GIR 1 – 2	25,70 €	Dépendance	GIR 1 - 2	25,55 €
	GIR 3 – 4	16,30 €		GIR 3 - 4	16,21 €
	GIR 5 – 6	6,92 €		GIR 5 - 6	6,88 €
Résidents de moins de 60 ans		80,66 €	Résidents de moins de 60 ans		80,15 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **379 094 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 22 Juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du développement Social Local**


Eric DELGADO

Arrêté N°A21S0123 du 25 juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Établissement de Soins de Longue Durée « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code de la Santé Publique ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'ESLD « Maurice Fenaille » de Sévérac-le-Château sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	1 lit	59,16 €	Hébergement	1 lit	59,16 €
Dépendance	GIR 1 - 2	22,18 €	Dépendance	GIR 1 - 2	22,18 €
	GIR 3 - 4	14,08 €		GIR 3 - 4	14,08 €
	GIR 5 - 6	5,97 €		GIR 5 - 6	5,97 €
Résidents de moins de 60 ans			Résidents de moins de 60 ans		
79,11 €			79,11 €		

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **180 255,71 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 25 juin 2021

Le Président,
pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Eric DELGADO

Arrêté N° A 21 S 0124 du 28 juin 2021

Tarification 2021 - Foyer d'Accueil Médicalisé Marie GOUYEN - APF FRANCE HANDICAP

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 028,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 614 182,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	483 935,48 €
	Total	2 354 145,48 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 311 545,48 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	13 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Total	2 324 545,48 €
	Résultat à incorporer excédentaire	29 600,00 €
	Base de calcul des tarifs	2 311 545,48 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2021 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1 ^{er} juillet 2021
163,28 €

Tarifs 2021 en année pleine
163,88 €

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
et du Développement Social Local**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A21S0125 du 28 juin 2021

Tarification 2021 - Foyer de Vie Les Paredous Le Truel - GAP12

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des Collectivités Territoriales ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021,
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 683,83 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	552 218,29 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	84 066,88 €
	Total	794 969,00 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	794 374,00 €
	Groupe II Autres Produits relatifs à l'exploitation courante	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	595,00 €
	Total	794 969,00 €
	Résultat à incorporer excédentaire	13 413,14 €
	Base de calcul des tarifs	780 960,86 €

Article 2 : Les tarifs journaliers 2021 sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1^{er} juillet 2021
151,86 €

<i>Tarifs 2021 en année pleine</i>
149,75 €

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint**



Eric DELGADO

POLE DES SOLIDARITES
DEPARTEMENTALES ET DU
DEVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Arrêté N° A 21S0126 du 28 Juin 2021

Tarification Hébergement et Dépendance 2021 de l'Etablissement d'Hébergement pour personnes Agées Dépendantes « Les Charmettes » de Millau

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
 VU le Code général des collectivités territoriales ;
 VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
 VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations de leurs règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;
 VU l'ordonnance n°2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie COVID-19 ;
 VU l'arrêté conjoint n°A19S0161 du 22 juillet 2019 révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes de l'Aveyron ;
 VU l'arrêté n° A21S0013 du 15 mars 2021 du Président du Conseil Départemental fixant la valeur du point GIR Départemental 2021 ;
 VU la délibération du Conseil Départemental du 12 mars 2021, approuvant le budget départemental de l'année 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU l'adoption des taux directeurs 2021 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 12 mars 2021, déposée et publiée le 17 mars 2021 ;
 VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
 SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Charmettes » de Millau sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2021			Tarifs 2021 en année pleine		
Hébergement	Tarif moyen	60,44 €	Hébergement	Tarif moyen	60,28 €
Dépendance	GIR 1-2	23,56 €	Dépendance	GIR 1-2	21,26 €
	GIR 3-4	14,95 €		GIR 3-4	13,49 €
	GIR 5-6	6,35 €		GIR 5-6	5,72 €
Résidents de moins de 60 ans		79,20 €	Résidents de moins de 60 ans		77,53 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 162 139 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2021.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et du Développement Social Local, le Directeur de l'établissement susvisé, la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 28 Juin 2021

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Pôle des Solidarités Départementales
Et du Développement Social Local**



Eric DELGADO



Actes
du Président du Conseil départemental de l'Aveyron
à caractère réglementaire

Pôle Aménagement du Territoire

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0275** du **1** JUIN 2021

Canton de Rodez-1 - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Ville de Rodez, en la personne de Mr Maxime CAYRON - Place Eugène Raynaldy, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 58,000 et 59,000 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'arbres par purge du bois mort, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 1er au 30 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1** JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0276** du **1** JUIN 2021

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 920, entre les PR 40,000 et 43,585 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement , prévue du 3 au 18 juin 2021 de 7h30 à 18h00, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement , est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Entraygues-sur-Truyere, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1** JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0277** du **1 JUIN 2021**

Canton de Millau-2 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis du Maire de Creissels ;

VU l'avis du Maire de Millau ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 992, entre les PR 0,393 et 0,665, les nuits de 20 heures à 7 heures du 7 juin 2021 au 18 juin 2021 et les journées de 8 heures à 17 heures des 14 et 15 juin 2021.

La circulation, pour les travaux réalisés les nuits, sera déviée dans les deux sens l'avenue par Jean Monnet, par la rue Calixtine Bac, par l'Avenue de l'Europe, par la RD 41, par le Boulevard Bad Salzulfen, par l'Avenue Mendès France, par l'Avenue Jean Terral, par le Boulevard de Broucoujous, par le Boulevard de Soulobres, par le Boulevard du Levèzou, par le Boulevard Albert Jonquet, par le Boulevard du Cardinal François Marty, par la RD 911 et par la RDGC 809.

La circulation, pour les travaux réalisés en journée, sera déviée dans les deux sens l'avenue par Jean Monnet, par la rue Calixtine Bac, par l'Avenue de l'Europe et par la RD 41.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise Colas (Ferrie) Rodez - Impasse de Canaguet - 12850 - ONET-LE-CHATEAU - France, chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0278** du **1 JUIN 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 840

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SLR LARREN, Z.A. du Combal, 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 840, entre les PR 40,000 et 40,500 pour permettre la réalisation des travaux de suppression d'une ligne HTA, prévue le 15 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.
- La circulation sera interrompue 3 fois pour des durées n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0279** du - 1 JUIN 2021Canton de Lot et Dourdou - Routes Départementales n° 901 et n° 42.
Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Conques en Rouergue (hors agglomération).**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire de voirie est autorisé à relever la vitesse maximale autorisée à 90 Km/h sur certaines sections du réseau routier Départemental ;

CONSIDERANT que les RD 901 et 42 présentent les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y régler la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée, hors agglomération, entre **Conques et le Département du Cantal** sur les RD 901 et 42 est détaillée ci-après :

RD n°	Sens Conques / Département du Cantal			Sens Département du Cantal / Conques		
	PR		Limitation de vitesse (Km/h)	PR		Limitation de vitesse (Km/h)
	Début	Fin		Début	Fin	
901	6+695	1+775	80	6+695	1+775	80
	1+219	0+200	70	1+219	0+200	70
	0+200	0+0	80	0+200	0+0	80
42	20+436	21+199	80	20+436	21+199	80

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.**Article 4 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le - 1 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures**


101
Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0280** du **1** JUIN 2021

Cantons de Vallon et Lot et Dourdou - Route Départementale n° 901.
Limitation de vitesse, sur le territoire des commune de Marcillac-Vallon, Nauviale, Saint Cyprien sur Dourdou et Conques en Rouergue (hors agglomération).

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'article 36 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de la commission départementale de la sécurité routière du 31 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le gestionnaire de voirie est autorisé à relever la vitesse maximale autorisée à 90 Km/h sur certaines sections du réseau routier Départemental ;

CONSIDERANT que la RD 901 présente les caractéristiques géométriques ainsi que les équipements de sécurité adaptés pour y réglementer la vitesse maximale à 90 km/h sur certaines sections ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximale autorisée, hors agglomération, entre **Marcillac-Vallon et Conques** sur la RD 901 est détaillée ci-après :

RD n°	Sens Marcillac Vallon / Conques			Sens Conques / Marcillac Vallon		
	PR		Limitation de vitesse (Km/h)	PR		Limitation de vitesse (Km/h)
	Début	Fin		Début	Fin	
901	24+870	24+225	70	24+870	24+225	70
	24+225	18+658	90	24+225	18+658	90
	18+110	14+950	90	18+110	14+950	90
	14+950	14+658	70	14+950	14+658	70
	13+770	13+500	70	13+770	13+500	70
	13+500	12+500	90	13+500	12+500	90
	12+500	7+550	80	12+500	7+550	80

Article 2 : Le présent arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié.

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Toutes autres dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 1^{er} JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
La Directeur des Routes et des Infrastructures**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0281** du - 2 JUIN 2021

Canton de Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 29 et n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 29 et n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue le 3 juin 2021, la circulation de tout véhicule, dans le sens Ségur vers Millau, est interdite sur la RD n° 29, entre les PR 34,000 et 34,563, la circulation sera déviée dans le sens Ségur vers Millau par les RD n° 654 et 911.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 sur la RD n° 911, entre les PR 24,500 et 25,500.

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le - 2 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0 2 8 2** du - 3 JUIN 2021

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par MAUREL ELAGAGE, Rue du Rouergue, 12240 COLOMBIES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 997 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 997, entre les PR 5,420 et 6,500 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 7 au 11 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue ponctuellement par période n'excédant pas 10 minutes à l'aide de piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 3 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0283** du - 3 JUIN 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SATIF OA, en la personne de Stéphanie/Pierre HUSSON - ZI Molina La Chazotte - Chemin du Château, 42350 LA TALAUDIÈRE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux d'inspection subaquatique du barrage de Sarrans, prévue du 14 juin au 2 juillet 2021 de 8h00 à 18h30, hors weekends, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le - 3 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0284** du - 3 JUIN 2021

Cantons de Villefranche-de-Rouergue et Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 149, n° 47 et n° 594
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Rouergue, La Rouquette, Monteils et Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la route d'occitanie ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 149, n° 47 et n° 594 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve « La Route d'Occitanie » le 11 juin 2021 de 10h00 à 12h30 sur les routes départementales suivante :

- **RD 47** du PR 28+000 au PR 39+520 et du PR 49+420 au PR 51+430, **RD 149** du PR 4+476 au PR 0+000, **RD 39** du PR 5+83 au PR 4+920 et **RD 594** du PR 0+735 au PR 0+5478

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche-de-Rouergue, La Rouquette, Monteils et Najac, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le - 3 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R0285** du **04 JUIN 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 81
Arrêté temporaire pour, avec déviation, sur le territoire de la commune de Calmont (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'association Calmont de Plantcage, , 12450 CALMONT ;
VU l'avis du Maire de Calmont ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 81 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 81, pour permettre le déroulement de la fête des plantes, prévue du 5 au 6 juin 2021 est modifiée de la façon suivante :

- Entre les PR 3+300 et 4+589 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers LE LAC est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15, RD 551, VC 2, RD 603, VC 6, VC 60, VC 7 et RD 81.
- Entre les PR 5+368 et 6+544 : la circulation de tout véhicule, dans le sens CALMONT vers la CROIX D'ESTRIBES est interdite. La circulation sera déviée par la VC 15 et la RD 551.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Calmont, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

Fait à Rodez, le **04 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 8 6** du - 7 JUIN 2021

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 48

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Privezac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 48, entre les PR 0,000 et 3,166 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD26 et RD47.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Privezac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 7 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 8 7** du **7 JUIN 2021**

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 48
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Lanuejols et Privezac
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 48 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 48, entre les PR 3,171 et 5,377 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 de 8h30 à 17h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD26 et RD634.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Lanuejols et Privezac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **7 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier-MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 8 8** du - 8 JUIN 2021

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 534

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Connac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 534 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 534, entre les PR 0,000 et 2,095, et entre les PR 2,713 et 6,628 pour permettre la réalisation des travaux de mise en oeuvre de grave émulsion , prévue pour une durée de 4 jours dans la période du 7 au 18 juin 2021.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 44, 200, 200E et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Connac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le - 8 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 8 9** du **- 8 JUIN 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 902

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Brousse-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SAS TOUJA, en la personne de Monsieur Mathieu DUBAR, ZA du Régé, 32310 VALENCE-SUR-BAISE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre à des engins de terrassement d'accéder à un chantier de construction d'une usine d'eau potable, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 902, entre les PR 51,350 au 51,650, du 9 juin 2021 au 31 décembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Brousse-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **- 8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0290** du **8 JUIN 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 27

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par FTM MONTAGE, 346 route de Nègrepelisse, 82350 ALBIAS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 27, entre les PR 14,650 et 15,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'une toiture, prévue du 17 juin 2021 au 18 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

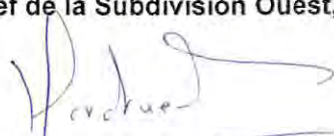
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0291** du **10 JUIN 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 649

Arrêté temporaire pour festivités, sans déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de La Salvetat Peyrales, La Mairie - Le Bourg, 12440 LA SALVETAT-PEYRALES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 649 pour permettre le bon déroulement des festivités définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 649, entre les PR 7,800 (Bellecombe) et 8,162 (Pont de La Roque) pour permettre le bon déroulement des festivités, prévue le 19 juin 2021 de 14H00 à 23H00, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au bon déroulement des festivités, est interdit de part et d'autre de la RD649.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Salvetat-Peyrales, et qui sera notifié à l'organisation chargée des festivités.

Fait à Rignac, le **10 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0292** du **10 JUIN 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 523

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Pont-de-Salars (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Camping Les Terrasses du Lac, Route du Vibal, 12290 PONT-DE-SALARS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 523 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 523, au PR 14,060 pour permettre la réalisation des travaux d'installation de mobil home par grutage , prévue le 11 juin 2021 de 9h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 29, 56 et 12.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Pont-de-Salars, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **10 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 21 R 0293** du **10 JUIN 2021**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 997

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Colombies (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0282 en date du 3 juin 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0282 en date du 3 juin 2021 ;

VU la demande présentée par MAUREL ELAGAGE, Rue du Rouergue - LA BASTIDE-L'EVEQUE, 12240 COLOMBIES ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0282 en date du 3 juin 2021, concernant la réalisation des travaux d'abattage d'arbres., sur la RD n° 997, entre les PR 5,420 et 6,500, est reconduit, du 11 au 18 juin 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Colombies, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **10 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0294** du **10 JUN 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0263 en date du 16 mai 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 21 R 0263 en date du 16 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0263 en date du 16 mai 2021, concernant la réalisation des travaux de pose de buses pluviales en tranchée, sur la route départementale n° 200, entre les PR 21,525 et 25,040, est reconduit, du 11 juin 2021 au 18 juin 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **10 JUN 2021**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 9 5** du **1 0 JUIN 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Routes Départementales n° 117, n° 32 et n° 91
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Belmont-sur-Rance et de Combret (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Vélo Club Saint Affricain, en la personne de Monsieur Serge AZAM - 53 Impasse du Moulin de Madame, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 117, n° 32 et n° 91 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Un usage exclusif temporaire de la chaussée, tel que définie dans les articles, R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle n° INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et des épreuves cyclistes est accordé à l'épreuve sportive « Le Grand Prix de la Grêle » se déroulant le 4 juillet 2021 de 12 heures 30 à 18 heures sur la route départementale n° 32 entre les PR 3+010 et 6+283, sur la route départementale n° 91 entre les PR 11+614 et 16+598 et sur la route départementale n° 117 entre les PR 0 et 2+252.

Article 2 : Pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive « Le Grand Prix de la Grêle » en toute sécurité, la circulation des véhicules sur la route départementale n° 32 entre les PR 3+010 et 6+283, sur la route départementale n° 91 entre les PR 11+614 et 16+598 et sur la route départementale n° 117 entre les PR 0 et 2+252 la circulation des véhicules est autorisée uniquement en sens unique, dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Belmont-sur-Rance et Combret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Millau, le **1 0 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


118
Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 9 6** du **11 JUIN 2021**

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 56 et n° 642
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Arviu et Tremouilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 56 et n° 642 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 56, entre les PR 21,750 et 25,357, et sur la RD n° 642, entre les PR 0,490 et 5,157 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 16 juin au 2 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Arviu et Tremouilles, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **11 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0297** du 14 JUIN 2021

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 23

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Roquefort-sur-Soulzon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la SARL Bois et Energie, en la personne de Monsieur Christian MERVIEL - 40 Avenue Hippolyte Puech, 12250 TOURNEMIRE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 23, entre les PR 3 et 4,670, et entre les PR 6,480 et 7,700 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres morts, prévue du 21 juin 2021 au 25 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Roquefort-sur-Soulzon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 14 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A21R0298** du 14 JUIN 2021

Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association de Promotion du Cyclisme en Aveyron, en la personne de Mr André HOSPITAL - 1 rue du Pré Long, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur les RD 12 et 569, pour permettre le déroulement de l'épreuve de course cycliste, prévue le dimanche 26 juin 2021 de 13h30 à 18h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sur les RD12 et 569 se fera en sens unique dans le sens de la course. La circulation des véhicules sera déviée dans un sens par les RD 12, 62, 112, 162 et 911.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le dimanche 26 juin août 2021, sur les Routes départementales n° 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 14 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 2 9 9** du **1 4 JUIN 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Druelle, Clairvaux et Mayran.
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 994, entre les PR 42,745 et 52,370 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 16 juin 2021 au 9 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Druelle, Clairvaux et Mayran, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 4 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0300** du **14 JUIN 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Aximum MODS, 17 Av. Roger Lapébie, 33140 VILLENAVE-D'ORNON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 43,300 et 43,400 pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du radar, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 28 juin 2021 au 30 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **14 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0301** du **15 JUIN 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,100 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des virages de Rousseau, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 21 au 25 juin 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement des virages de Rousseau, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **15 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0302** du **15 JUIN 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF Hydro Lot-Truyère, en la personne de Jean-François BORDEZ - EDF GU Brommat Sarrans, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 98, entre les PR 12,400 et 12,600 pour permettre la réalisation des travaux sur le couronnement du barrage de Sarrans, prévue le 30 juin 2021 de 9h00 à 16h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.
- **La circulation de tout véhicule pourra être interrompue sur une durée n'excédant pas 15 minutes.**

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Argences En Aubrac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **15 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0303** du 16 JUIN 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Najac et Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 239 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 239, entre les PR 0,000 et 6,350 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 21 juin 2021 au 25 juin 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD922 et la RD39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac et Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 16 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 0 4** du **1 6 JUIN 2021**

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 510
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 510 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des parapets et aqueducs, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaire est interdite sur la route départementale n° 510, entre les PR 0 et 2,345, les journées des lundis aux vendredis de 8 heures à 17 heures 30 du 21 juin 2021 au 9 juillet 2021.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 200 et n° 31.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Victor-Et-Melviu, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **1 6 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 0 5** du **1 6 JUIN 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Najac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 638, entre les PR 6,500 et 8,000 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 21 juin 2021 au 25 juin 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD239 et la RD39.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 6 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0306** du 16 JUIN 2021

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 540

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 540 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de mise en place de la couche de roulement au droit d'un ouvrage, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 540, entre les PR 2,320 et 2,480, les journées de 8 heures à 17 heures du 24 au 25 juin 2021.

La circulation sera déviée dans les deux par les routes départementales n° 540, n° 10 et n° 16.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sylvanes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 16 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21 R0307** du **21 JUIN 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez

Objet : Route Départementale n° 900

Arrêté temporaire avec déviation, pour les essais de pneumatique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association ARVM, en la personne de Joël ROMIGUIERE - 11 impasse des Tilleuls, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement des essais de pneumatique;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : AUTORISATION.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour y réaliser des essais de pneumatique sur automobile de compétition.

La circulation sur la RD 900 du PR 13,850 au PR 20,350 est interdite les mardi 22 et mercredi 23 juin 2021 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00.

La RD 900 sera déviée par les RD 537, 98, 166 et 900 via le barrage de Sarrans.

Article 2 : PRESCRIPTIONS.

A charge pour le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- S'assurer qu'aucun spectateur n'est présent le long de la section de la RD 900 (entre les PR 13,850 et PR 20,350) sur lesquelles se dérouleront les essais. Sinon, le dossier devra faire l'objet au préalable d'une déclaration en préfecture.
- Effectuer une reconnaissance préalable de l'itinéraire et renoncer à toute poursuite contre le Département de l'Aveyron en raison de tout accident ou incident qui serait occasionné lors des essais et notamment pour défaut d'entretien normal de la voirie.
- Procéder à l'information des riverains dans des délais compatibles avec leurs activités et le cas échéant à garantir le Département de l'Aveyron contre tout recours de ceux-ci pour perte d'activité ou de chiffre d'affaire.
- Il appartient à l'organisateur de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité au droit des différentes intersections ou accès privés présents sur la section d'itinéraire concernée de façon à empêcher toutes intrusions de piétons, cyclistes ou véhicules motorisés sur l'itinéraire.
- Permettre à tout riverain d'accéder à tout moment à sa propriété privée.
- Permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours.

Article 3 : SECURITE ET SIGNALISATION.

Le bénéficiaire devra mettre en œuvre la signalisation liée à la fermeture de la route conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance ou mauvaise maintenance de cette signalisation.

Article 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX.

Aussitôt après l'achèvement des essais, le demandeur est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et immondices et de réparer immédiatement tous les dégâts causés au domaine public et à ses dépendances et de les restituer dans leur état initial.

Article 5 : RESPONSABILITE.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis à vis de la collectivité gestionnaire de la voie représentée par le signataire que vis à vis des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces essais.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Argences-en-Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Flavin, le 27 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 0 8** du **2 2 JUIN 2021**

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 645

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Sever-Du-Moustier (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 645 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 645, entre les PR 1,430 et 2,230, les journées des 23 et 24 juin 2021 de 8 heures à 17 heures.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 645, n° 554, n° 33, n° 607 et n° 74.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Sever-Du-Moustier, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **2 2 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,**

**Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 0 9** du **2 2 JUIN 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale à Grande Circulation n° 994
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RDGC n° 994, entre les PR 31,400 et 31,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement sur le Giratoire de Monplaisir, prévue pour une durée de deux nuits dans la période du 5 juillet 2021 au 16 juillet 2021 de 19h00 à 6h00.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD n° 997 et la Voie Communale de "Racanel".

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rignac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 2 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0310** du **22 JUIN 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 904

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Muret-le-Chateau (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 57,850 et 58,300 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 28 juin 2021 au 6 août 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Muret-le-Chateau, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0311** du **22 JUIN 2021**

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Remy et Saint-Igest
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 120 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 120, entre les PR 0,000 et 5,320 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 28 juin 2021 au 02 juillet 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD248, RD48 et la RD922.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy et de Saint-Igest, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **22 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 1 2** du **2 2 JUIN 2021**

Canton de Vallon - Route Départementale n° 204

Arrêté temporaire pour le tir d'un feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Marcillac-Vallon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Commune de MARCILLAC-VALLON, La mairie, 12330 MARCILLAC-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 204 pour permettre le tir d'un feu d'artifice définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite ainsi que le stationnement sur la RD n° 204, entre les PR 0,900 et 1,600 pour permettre le tir du feu d'artifice, prévue le mercredi 14 juillet 2021 de 22h00 à 23h30.

- La circulation sera déviée par la RD 901, RD 962 et la RD 840.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Marcillac-Vallon, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rignac, le **2 2 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 1 3** du **2 2 JUIN 2021**

Canton de Nord-Levezou - Routes Départementales n° 12 et n° 569
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Radegonde (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Association de Promotion du Cyclisme en Aveyron, en la personne de Mr André HOSPITAL - 1 rue du Pré Long, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 12 et n° 569 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur les RD 12 et 569, pour permettre le déroulement de l'épreuve de course cycliste, prévue le samedi 26 juin 2021 de 13h30 à 18h30 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation sur les RD12 et 569 se fera en sens unique dans le sens de la course. La circulation des véhicules sera déviée dans un sens par les RD 12, 62, 112, 162 et 911.

Article 2 : Une priorité de passage, telle que définie dans les articles R 411-30 et R 414-3-1 du code de la route et par la circulaire interministérielle INTA1801862J du 13 mars 2018, relative à la sécurité des courses et épreuves cyclistes, est accordée à l'épreuve sportive cycliste, prévue le samedi 26 juin 2021, sur les Routes départementales n° 12 et 569, comme indiqué dans le dossier présenté par l'organisateur

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur qui assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Sainte-Radegonde, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **2 2 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0314** du **22 JUIN 2021**

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 522 et n° 56
Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sans déviation, sur le territoire des communes d'Auriac-Lagast et Durenque
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par Moulins de Roupeyrac, en la personne de Canac Jackie ;
VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 522 et n° 56 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Une priorité de passage est accordée à la manifestation sportive "Trail La Roukamina", prévue le 17 juillet 2021 de 17h00 à 21h00 sur la RD n° 56, entre les PR 13,250 et 13,350 et sur la RD n° 522, entre les PR 12,000 et 12,250, et entre les PR 13,700 et 13,750.

Article 2 : L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Auriac-Lagast et Durenque, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Rodez, le **22 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**


Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 1 5** du **2 3 JUIN 2021**

Canton de Tarn et Causses - Routes Départementales n° 202 et n° 45

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Saturnin-de-Lenne et Campagnac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 202 et n° 45 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 202, entre les PR 0,407 et 2,800, et sur la RD n° 45, entre les PR 18,127 et 24,620 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 23 juin au 9 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Saturnin-de-Lenne et Campagnac, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 3 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 1 6** du **2 3 JUIN 2021**

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 651

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Escandolieres et de Goutrens
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 651 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule (sauf transports scolaires) est interdite sur la RD n° 651, entre les PR 0,000 et 4,890 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 24 juin 2021 au 25 juin 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par la RD11 et la RD43.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Escandolieres et de Goutrens, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 3 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER,**


José RUBIO

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 1 7** du **2 3 JUIN 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Routes Départementales n° 905A, n° 544 et n° 619

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Le Bas Segala (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 905A pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 905A, entre les PR 8,250 et 8,550, la RD n° 544, entre les PR 12,550 et 12,750, la RD n° 619, entre les PR 2,100 et 2,300, pour permettre la mise en sécurité d'un carrefour, prévue du 5 juillet 2021 au 30 septembre 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h ou 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Bas Segala, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 3 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0318** du **24 JUIN 2021**

Cantons d'Aubrac et Carladez et Lot et Truyere - Route Départementale n° 904
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 8,738 et 11,610, et entre les PR 12,485 et 16,453 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 28 juin au 16 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Lacroix-Barrez et Saint-Hippolyte, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **24 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES**

Arrêté N° **A 21 R 0319** du 25 juin 2021

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 239

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Najac et Saint-Andre-de-Najac (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 21 R 0303 en date du 16 juin 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour n° A 21 R 0303 en date du 16 juin 2021 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 21 R 0303 en date du 16 juin 2021, concernant la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, sur la RD n° 239, entre les PR 0,000 et 6,350, est reconduit, du 25 juin au 2 juillet 2021.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Najac et Saint-Andre-de-Najac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 25 juin 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 0** du **2 8 JUIN 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

VU la demande présentée par O Zen Piscine SAS, 850 route de Couat, 12400 SAINT-AFFRIQUE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, au PR 57,560 pour permettre la réalisation des travaux de déchargement d'une piscine coque, prévue 1 heures dans la journée du 7 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 1** du **2 8 JUIN 2021**

Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SEVIGNE TP, ZA la Borie Seche en la personne de Monsieur Pierre CHAIX - BP 6, 12520 AGUÉSSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 992 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre à des véhicules de livrer des matériaux à un chantier situé sur la voie SNCF, la réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 992, entre les PR 11,750 et 12,070, est modifiée sur une demie journée dans la période du 19 juillet 2021 au 22 juillet 2021 de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzençon, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **2 8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 2** du 2 8 JUIN 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 921

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 921 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 921, entre les PR 24,775 et 27,160 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, prévue du 19 juillet au 6 août 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Laguiole, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 2 8 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0323** du **28 JUIN 2021**

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 130

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Boussac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 130 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 130, sauf transports scolaire, entre les PR 1,200 et 1,360 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un drain dans le fossé, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 29 juin au 2 juillet 2021 de 8h00 à 18h00.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 130, 546 et 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Boussac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rodez, le **28 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Centre,**

Sébastien DURAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0324** du 28 JUIN 2021

Canton de Saint-Affrique - Routes Départementales n° 3 et n° 31

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les Routes Départementales n° 3 et n° 31 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de fauchage des accotements, la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 3, entre les PR 16,194 et 20,740, et sur la route départementale n° 31, entre les PR 28,235 et 30,205, de 6 heures à 13 heures du 30 juin 2021 au 2 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 993, n° 23 et n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Rome-de-Cernon et Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 28 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud**



Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 5** du **2 8 JUIN 2021**

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 638

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de La Fouillade et Monteils
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 0,000 et 2,000 pour permettre la pose d'une gaine en souterrain pour signalisation, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 1er juillet 2021 au 8 juillet 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD39, RD47 et RD339.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de La Fouillade et Monteils, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0326** du **28 JUIN 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 117

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté permanent A 16 R 0097 en date du 21 mars 2016 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 117 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de confortement d'un glissement de talus, la circulation des véhicules autre que les véhicules assurant les transports scolaires est interdite sur la route départementale n° 117, au PR 11,930 les journées des jours ouvrés de 8 heures à 17 heures 30 du 1er juillet 2021 au 23 juillet 2021.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n°117, n° 999 et n° 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le **28 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0327** du 28 JUIN 2021

Canton de Villeneuveois et Villefranchois - Route Départementale n° 120
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Remy et Saint-Igest
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 120 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite (sauf transports scolaires) sur la RD n° 120, entre les PR 0,000 et 5,320 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 05 juillet 2021 au 09 juillet 2021.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens par les RD248, RD48 et la RD922.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Remy et de Saint-Igest, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le 28 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 8** du **2 8 JUIN 2021**

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 42

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

Vu la demande de la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 42 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 42, entre les PR 9,277 et 20,436 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 12 juillet 2021 au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Parthem et Conques-en-Rouergue, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **2 8 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Ouest,**


Olivier MARATUECH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 2 9** du **3 0** JUIN 2021

Canton de Lot et Palanges, Causse-Comtal, Lot et Truyere, Aubrac et Carladez, Raspes et Levezou, Nord Levezou, Ceor et Segala et Vallon.

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, sur le territoire des communes de Laissac Severac-l'Eglise, Bertholene, Rodelle, Sebrazac, Campouriez, Florentin-la-Capelle, Entraygues-sur-Truyere, Le Nayrac, Agen d'Aveyron, Sainte-Radegonde, Flavin, Le Vibal, Pont-de-Salars, Luc-la-Primaube, Trémouilles, Comp la Grand Ville et Moyrazes (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Bat D – Résidence St Eloi – Route de Vabre, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de la DIRSO District Est – La Vayssonié 81400 Rosière recueilli le 28 juin 2021 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1 juin 2021 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales pour permettre la réalisation du 47^{ème} Rallye du Rouergue définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Epreuves Chronométrées.

Les routes départementales, ci-après, seront fermées à la circulation de tout véhicule, à la circulation des cycles et à la circulation piétonnière, 2 heures avant le départ et pendant la durée de l'épreuve (ou des épreuves) chronométrées (s) des jours cités ci-dessous :

1°) le jeudi 8 juillet 2021 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouldoire), la route départementale N°523 sera fermée de 8 h 00 à 15 h 00.

2°) le vendredi 9 juillet 2021 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront fermées de 9 h 30 à la fin des épreuves.

- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront fermées de 12 h 00 à la fin des épreuves.

3°) le samedi 10 juillet 2021 :

- Epreuve spéciale 7 et 10 : Levezou, les routes départementales N° 56, 12 et 112 seront fermées de 8 h 30 à la fin des épreuves.
- Epreuves spéciales 8 et 11 : Trémouilles – Comps la Grand Ville, les routes départementales N° 62, 641 et 82 seront fermées de 9 h 00 à la fin des épreuves.
- Epreuves spéciales 9 et 12 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront fermées de 9 h 00 à la fin des épreuves.

Article 2 : Déviations.

1°) le jeudi 8 juillet 2021 :

Epreuve d'essai : Laissac (de Laissac à La Bouloire), la route départementale N°523 sera déviée par les routes départementales N° 29 et 95.

2°) le vendredi 9 juillet 2021 :

- Epreuves spéciales 1 et 4 : St Julien de Rodelle – Sébrazac, les routes départementales N° 663 et 22 seront déviées par les routes départementales N° 20 et 100.
- Epreuves spéciales 2 et 5 : Campouriez – Le Nayrac, les routes départementales N° 34, 652, 42, 605 et 135 seront déviées par les routes départementales N° 34, 97 et 920.
- Epreuves spéciales 3 et 6 : Laissac – Séverac l'Eglise, les routes départementales N° 95 et 28 seront déviées par les routes départementales N° 523, 29, 611, 28, 195 et RN 88.

3°) le samedi 10 juillet 2021 :

- Epreuve spéciale 7 et 10 : Levezou, les routes départementales N° 56, 12 et 112 seront déviées par les routes départementales N° 29, 523, 911, 62, 12 et RN 88.
- Epreuves spéciales 8 et 11 : Trémouilles – Comps la Grand Ville, les routes départementales N° 62, 641 et 82 seront routes départementales N° 62, 911, 888 et 902.
- Epreuves spéciales 9 et 12 : Luc – Moyrazes – Le Pas, les routes départementales N° 624, 543, 67, 85, 57 et 626 seront déviées par les routes départementales N° 994, 840, 911, 57 et RN 88.

Article 3 : La signalisation règlementaire de déviation sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'organisateur de l'épreuve. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation par celui-ci.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires des communes traversées, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 30 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0330** du 30 JUIN 2021

Canton de Vallon - Route Départementale n° 901

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 901 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 901, entre les PR 18,800 et 19,400 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 5 juillet 2021 au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores. La circulation pourra être interrompue pour des périodes n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Nauviale, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 30 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**



Laurent CARRIERE

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 1** du **3 0 JUIN 2021**

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale à Grande Circulation n° 999
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 999 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 999, entre les PR 56,510 et 59,330 pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement, prévue du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le **3 0 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 2** du 3 0 JUIN 2021

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Infrastructures ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 22,300 et 25,100 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des virages de Rousseau, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 1 au 6 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'aménagement des virages de Rousseau, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vezins-de-Levezou, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 0 JUIN 2021

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,



Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0334** du 30 JUIN 2021

Canton de Tarn et Causses - Route Départementale à Grande Circulation n° 809
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Severac D'Aveyron et de Verrières, (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Madame la Préfète de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 13,630 et 23, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 5 juillet 2021 au 23 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

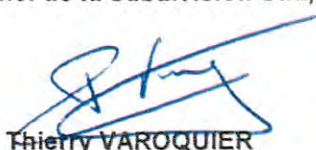
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Severac D'Aveyron et de Verrières, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Millau, le 30 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Sud,**


Thierry VAROQUIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 5** du **3 0 JUIN 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 900

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, entre les PR 24,990 et 46,118 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de déformation en grave émulsion, prévue du 6 au 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Argences En Aubrac, Huparlac, Cassuejouis et Laguiole, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **3 0 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 6** du 3 0 JUIN 2021

Canton de Causse-Comtal - Route Départementale n° 68

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodelle (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 68 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 68, entre les PR 10,300 et 15,200 pour permettre la réalisation des travaux de reprise de déformation en grave émulsion, prévue du 6 au 9 juillet 2021 de 8h30 à 17h30.

La RD 68 sera déviée dans les 2 sens par les RD n° 904, 27 et 68.


Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodelle, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le 3 0 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 7** du **3 0 JUIN 2021**

Canton d'Aubrac et Carladez - Routes Départementales n° 900, n° 98 et n° 166

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Mur-de-Barrez et Brommat (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 900, n° 98 et n° 166 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, entre les PR 5,288 et 7,436, sur la RD n° 98, entre les PR 25,900 et 28,880, sur la RD n° 166, entre les PR 0,000 et 1,837, et entre les PR 2,334 et 5,509 pour permettre la réalisation des travaux de reprofilage en grave émulsion, prévue pour 5 jours entre le 8 et le 30 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Mur-de-Barrez et Brommat, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **3 0 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGIERE

Arrêté N° **A21R0338** du 30 JUIN 2021

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 165

Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune d'Argences En Aubrac (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29, R 411-30 et R 414-3-1 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par le Service des sports , en la personne de FABRE Lilian - Mairie Argences en Aubrac - SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE, 12420 ARGENCES EN AUBRAC ;

VU la circulaire interministérielle N° INTA1801862J en date du 13 mars 2018 portant sur la simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 165 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, de l'Echappée Verte en Aubrac, prévue le 11 juillet 2021 de 9h30 à 17h00 sur la RD n° 165, entre les PR 0,452 et 6,353 est modifiée de la façon suivante :

La RD 165 sera déviée dans les 2 sens par la RD n°921 via le Cantal.

Une déviation locale sera mise en place par l'organisateur.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

L'organisateur assurera sous son entière responsabilité toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le bon déroulement de l'épreuve et la sécurité des usagers de la route.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Argences En Aubrac, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

Fait à Espalion, le 30 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord**



Laurent BURGUIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A 2 1 R 0 3 3 9** du 3 0 JUIN 2021

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 994

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Aximum MODS, 17 Av. Roger Lapébie, 33140 VILLENAVE-D'ORNON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 994 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 994, entre les PR 43,300 et 43,400 pour permettre la réalisation des travaux de maintenance du radar, prévue pour une durée de 1 jour dans la période du 19 au 23 juillet 2021, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 3 0 JUIN 2021

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,**


Laurent CARRIERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté N° **A21R0340** du **30 JUIN 2021**

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 573
Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Le Fel (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A20 H 2902 en date du 3 novembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Infrastructures du Département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 573 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 573, entre les PR 3,800 et 5,800 pour permettre la réalisation des travaux (opération de sécurité 3ème tranche), prévue du 12 juillet 2021 de 08h00 au 13 juillet 2021 à 17h30.

La RD 573 sera déviée dans les 2 sens par les RD n°920, 107 et 573.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Le Fel, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Espalion, le **30 JUIN 2021**

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Pour le Directeur des Routes et des Infrastructures,
Le Chef de la Subdivision Nord,**



Laurent BURGUIERE

Rodez, le

CERTIFIE CONFORME

Le Président du Conseil départemental

Arnaud VIALA

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès de la Direction de l'Assemblée
et des Commissions**

**Centre administratif Foch - Bâtiment D
1 rue Louis Blanc - 12000 RODEZ
et sur le site internet du Conseil départemental
www.aveyron.fr**
